

CERTIFICAT MÉDICAL

Tout candidat désirant pratiquer le sport motocycliste doit se soumettre préalablement à une visite médicale complète d'aptitude.

Il est recommandé aux pratiquants ayant 50 ans et plus d'effectuer un test à l'effort tous les trois ans. Le médecin traitant peut demander cet examen s'il le juge nécessaire à la décision de la non-contre indication au sport motocycliste. De plus, pour la première demande de licence de compétition, une attention particulière devra être apportée à l'examen de la vision. Cet examen peut être réalisé soit par le médecin traitant soit par un ophtalmologiste. L'acuité visuelle doit être supérieure ou égale à 8/10ème, les deux yeux ouverts simultanément à une distance de 5 mètres ; vision des couleurs permettant la reconnaissance des drapeaux de signalisation ; champ visuel normal (120° horizontal). En cas d'anomalie, un examen chez un spécialiste et l'avis du Comité Médical seront exigés. L'état psychique du demandeur doit être compatible avec la pratique de la compétition motocycliste. Certaines affections neurologiques, l'épilepsie, les troubles de l'équilibre et de la coordination, le diabète insulo-dépendant, la cécité unilatérale, les atteintes de l'appareil locomoteur nécessitent l'avis du Comité Médical. L'insuffisance coronarienne aiguë, l'hypertension artérielle traitée et persistante, la greffe cardiaque, les troubles graves de coagulation, l'insuffisance rénale chronique dialysée sont des contre-indications absolues. Les effets de substances pharmacologiques pouvant modifier l'attention, la vigilance et le comportement sont soumis à l'appréciation du médecin examinateur. La liste des contre-indications ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour certains cas particuliers, la FFM peut délivrer, après avis du Comité Médical, des licences handicap soumises à restriction. Dans ce cas, un certificat médical doit être adressé au Médecin fédéral.

Encart réservé au Médecin

(si vous souhaitez un agrément fédéral contactez le Comité Médical de la FFM)

Je soussigné, Dr , Docteur en Médecine, certifie avoir examiné :

Nom du Licencié : LEZIN

Prénom du Licencié : CEDRIC

Date de naissance du Licencié : 3 . 1 | 0 . 3 | 8 . 5 |

Date de l'examen : | . . | . . | . . |

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de contre-indication clinique au sport motocycliste y compris en compétition.

CACHET et signature
du médecin

Si tel n'est pas le cas, cochez l'une des cases correspondantes ci-après :

- Demande l'avis du Comité Médical. *Dans ce cas, adresser un certificat descriptif au médecin fédéral.*
- Présente une contre-indication au sport motocycliste.



Conforme



Non Conforme

Informations importantes

Chère sportive, Cher sportif,

Afin de faciliter le traitement informatique de votre certificat médical type, celui-ci devra obligatoirement être conforme aux conditions de validation.

Pensez à vérifier sur votre certificat médical:

- La lisibilité du cachet du praticien ;
- La présence de la signature du médecin ;
- La date d'établissement du certificat médical ;

Tout certificat ne remplissant pas strictement les conditions ci-dessus énumérées ne pourra être validé par le service « Licences » en sorte qu'un nouveau certificat devra être demandé pour valider votre demande.

Enfin, afin d'accélérer la procédure de délivrance de votre licence, nous vous conseillons de scanner votre certificat médical lors de votre renouvellement de licence et de prendre contact auprès du moto-club dont vous êtes adhérent pour vous assurer que celui-ci pourra valider rapidement votre licence.

Bonne saison sportive
La Fédération Française de Motocyclisme